

5.institutions et vie politique

5.5 Délégation de signature

N°652-2023

## **ARRETE DU PRESIDENT**

### **Portant délégation de signature à Mme Sabrina JACQUELINE en qualité de Directrice Générale Adjointe des Services – Ressources et modernisation**

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R.2122-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 82-2022 en date du 29 septembre 2022 portant élection du Président,

VU la délibération n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, portant délégation au Président

VU la nomination de Mme Sabrina JACQUELINE, au titre de Directrice Générale Adjointe des Services – Ressources et modernisation de la collectivité, en date du 1<sup>er</sup> mars 2023

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

**CONSIDERANT** l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance

**CONSIDERANT** la position occupée par M. Mme Sabrina JACQUELINE en tant que Directrice Générale Adjointe des Services – Ressources et modernisation de la collectivité

## **ARRETE**

Article 1 : Délégation est donnée à Sabrina JACQUELINE, Directrice Générale Adjointe des Services, sous l'autorité du Président pour :

- En matière administrative :
  - Les courriers de transmission non décisionnels, les lettres d'information et les courriers de réponse aux demande de renseignements des administrations
  - Le dépôt de plainte avec constitution de partie civile au nom de la mairie
  - La signature des constats automobiles et des attestations portant déclaration de sinistre ou de responsabilité
  - La certification matérielle et conforme des pièces et documents

- Pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Sabrina JACQUELINE, laquelle pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.
  - Mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données déclarées par les administrés en matière d'état civil prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.
  - Procéder à la légalisation des signatures prévue à l'article L. 2130-1 du Code général des collectivités territoriales
- En matière financière, en cas d'empêchement du DGS et de la Directrice des finances :
- La signature des bons de commande dans la limite de 15 000 €
  - La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
  - Les courriers de contestation de factures
  - Le règlement amiable des litiges pour un montant n'excédant pas 300 euros
  - Les correspondances et formalités liées à la commande publique à l'exception des décisions portant attribution ou refus d'attribution du contrat
- En matière de ressources Humaines :
- La signature des conventions de stage
  - Les correspondances et actes liés au recrutement des agents titulaires et non titulaires à l'exception des arrêtés portant nomination, des promesses d'embauche d'agents titulaires et pour les agents non titulaires, lorsqu'ils sont recrutés sur emploi permanent.
  - Tous les courriers ainsi que les formalités qui concernent les absences, les maladies, les accidents de travail les maladies professionnelles, les expertises médicales à l'exception des actes administratifs décisionnels pouvant intervenir dans ces domaines
  - Les correspondances entrant dans le cadre de la gestion du personnel, des procédures disciplinaires, relatifs à la position administrative des agents (tel que la disponibilité les congés, la suspension) et les courriers de renseignements d'ordre statutaire

En outre, Madame Sabrina JACQUELINE supplée aux agents suivants responsables d'un service et titulaires de délégations en leur absence :

- Monsieur Jérémy Roseau, Directeur Général des Services
- Madame Patricia Desmarais, Directrice des ressources humaines
- Madame Manuella Danger, Directrice du pôle des finances, commande publique
- Madame Cécile Lidec, Directrice du pôle aménagement et services techniques
- Monsieur Vincent Roussel, Directeur du pôle animation de la vie sociale
- Monsieur Anthony Gesnouin, Directeur du pôle environnement

- Monsieur Simon Fleury, Directeur du pôle culture, patrimoine, tourisme

Article 2 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le comptable public pour sa parfaite information
- Le procureur près le tribunal judiciaire d'Evreux
- Madame Sabrina JACQUELINE, titulaire de la présente délégation

PONT AUDEMER, le 03 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président

qui atteste que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture d'Evreux

  
Francis COUREL

